

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 17 JANVIER 2012

Nombre de Conseillers :

En exercice :	19
Présents :	16
Représentés	03
Votants :	19

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, CHAUVET Jean-Luc, DAVID Magali, PAULEAU Serge, MOULIN René, BELLIDO Marie-Jeanne, BOUNOIR Vincent, GUICHARD Jérôme, INNOCENTI Dominique, MARINARI Michel, RAGOT Valérie, RICHARD Christian, TARDIEU Marc, TURLUR-MESTRE Magali, VOULAND Bruno

Étaient représentés : Monsieur CHATILLON Jean-Luc (procuration à Monsieur PAULEAU Serge), Monsieur PEIRONE Laurent (procuration à Monsieur LEPIAN Jean-Louis), Monsieur RIEUX-ARNAUD Marc (procuration à Monsieur TARDIEU Marc).

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Le procès verbal de la séance du 20 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité par les présents et représentés.

Madame RAGOT Valérie est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 20 décembre 2011.

FINANCES

- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- Demande de subvention au Conseil Régional achat maison CHAIX

PERSONNEL

- Tableau des effectifs

MARCHE PUBLIC

- Guide des achats publics

URBANISME

- Permis de construire extension école maternelle
- Intégration dans le domaine public communal de la voirie et des espaces verts du lotissement Chantegrive

1) Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Plan d'Orgon a un réel besoin de subventions pour mener ses projets à leur terme,

Considérant que la commune souhaite entreprendre des travaux de voirie sur le Chemin sans issue,

Considérant que pour ce faire, la commune demande une subvention au député de la circonscription, au titre de la réserve parlementaire, pour un montant de 6 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

- De solliciter, pour l'année 2012, une subvention au titre de la réserve parlementaire, d'un montant de 6 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

2) Demande de subventions au Conseil Régional PACA – Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 68/2011 du 20 décembre 2011 autorisant l'achat de la maison CHAIX, pour un montant de 440 000 €,

Considérant que la commune de Plan d'Orgon a un réel besoin de subventions pour mener ses projets à leur terme,

Considérant que la commune souhaite acquérir un immeuble sis route de CAVAILLON – 13750 PLAN D'ORGON, dénommé « maison CHAIX », dont les références cadastrales sont les parcelles BK308 et BK 309, d'une superficie totale de 749 m²,

Considérant que le tissu associatif de la commune se développe fortement et que pour appuyer cette évolution la commune souhaiterait pouvoir offrir aux différentes associations des locaux afin que celles-ci puissent se réunir,

Considérant que la maison CHAIX pourrait être transformée en maison des associations,

Considérant par ailleurs que la commune envisage aussi d'installer la médiathèque municipale dans ces locaux,

Le Conseil Municipal décide :

- De solliciter, pour l'année 2012, le soutien du Conseil Régional PACA pour l'achat de la maison CHAIX.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

3) Modification du tableau des effectifs – Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et ses textes subséquents,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2007-209 en date du 19 février 2007,

Vu la délibération 60/2011 du 24 novembre 2011,

Considérant que la délibération 60/2011 comporte une erreur de plume, notamment en ce qui concerne le grade de l'agent recruté pour le secrétariat du Maire, qui est adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en ce sens, c'est-à-dire créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et supprimer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les créations et suppressions d'emplois ainsi proposées :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois supprimés
Filière administrative <i>Adjoint administratif</i>	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	
Filière administrative <i>Adjoint administratif</i>	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe		1

- Dit que les crédits sont prévus sur l'exercice budgétaire en cours.

Adopté à l'unanimité.

4) Guide interne des procédures d'achat public – Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2011-1853 du 9 décembre 2011 portant modification du montant du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence des marchés publics,

Vu le décret 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique,

Vu la délibération 40/2011 du 29 juin 2011,

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de passer des marchés publics en la forme adaptée, en dessous de 200 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et de services et de 5 000 000 € HT pour les marchés de travaux.

Considérant que le code des marchés publics laisse le soin aux pouvoirs adjudicateurs d'organiser la publicité et la mise en concurrence, en dessous du seuil de 90 000 € HT.

Considérant que la commune de Plan d'Orgon souhaite se doter d'un guide des procédures afin d'encadrer au mieux les procédures comprises entre 4 000 € HT et 14 990 € HT et celles comprises entre 15 000 € HT et 90 000 € HT.

Considérant qu'une fois adopté ce guide sera obligatoire et s'imposera à tous les besoins dont le montant estimatif annuel est supérieur à 4 000 € HT.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le guide interne des procédures d'achat public.

Adopté à l'unanimité.

5) Permis de construire pour l'extension de l'école maternelle – Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que la fréquentation du restaurant scolaire connaît une forte croissance, il est devenu impératif de créer un réfectoire pour les enfants de l'école maternelle,

Considérant que pour ce faire, il est prévu de construire ce réfectoire à proximité immédiate de l'école maternelle afin que les enfants puissent s'y rendre facilement,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de construction d'un réfectoire spécifique pour l'école maternelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour sa construction.

Adopté à l'unanimité.

6) Intégration dans le domaine public communal de la voirie et des espaces verts du lotissement Chantegrive – Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN – Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.442-9

Considérant que l'Association Syndicale du lotissement Chantegrive, sise chez M. BOURGUES Robert, Résidence Chantegrive, 13750 Plan d'Orgon, réunie en assemblée générale le 9 décembre 2011, a voté à l'unanimité la reprise, à titre gracieux, par la commune de Plan d'Orgon de la voirie et des espaces verts,

Le Conseil Municipal décide :

- D'intégrer dans le domaine public communal les voies et les espaces verts du lotissement Chantegrive.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités de transfert et à signer les actes notariés présentés par l'Association Syndicale du lotissement Chantegrive.

Les frais de notaire seront à la charge de l'Association Syndicale du lotissement Chantegrive.

Adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire de Séance
Valérie RAGOT

